REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Vosges
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte (marchés de services sociaux et spécifiques)
Référence :	S26013
Date de mise en ligne :	Le dimanche 27 septembre 2026 à 16:40:01
Date de clôture :	Le jeudi 19 novembre 2026 à 16:00:00
Titre :	Visites à domicile ou en maison d'assistants maternels dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
Descriptif :	La présente consultation consiste à assurer : Les visites à domicile et/ou dans les maisons des assistants maternels, nécessaires pour l'évaluation des conditions matérielles d'accueil, notamment de sécurité, et des capacités des candidats à l'agrément assistant maternel sur tout le territoire du département des Vosges ; Les visites à domicile nécessaires pour l'évaluation des conditions matérielles, notamment de sécurité, et des capacités à prendre en charge de jeunes enfants, des candidats à l'agrément d'assistant familial sur tout le territoire des Vosges, en sachant que l'évaluation de l'ensemble des capacités des candidats à cet agrément est également réalisée par d'autres professionnels (assistant social, psychologue) ; Les visites à domicile nécessaires pour l'évaluation des conditions matérielles, notamment de sécurité, et des capacités à prendre en charge de jeunes enfants, dans le cadre des renouvellements d'agréments, des demandes d'extension d'agréments et des déménagements des assistants familiaux. Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum (185 000 €HT/an) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 1

Posée le 02/10/2026 à 12:42:05

Demande de précisions relatives aux volumes et à l'organisation des prestations

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la préparation de notre réponse à la consultation S26013, nous souhaiterions obtenir quelques précisions afin de dimensionner au mieux les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution du marché.

Le règlement de consultation mentionne un volume estimatif compris entre 500 et 800 dossiers annuels, pour un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 185 000 € HT par an.

Afin d'établir une proposition financière cohérente, pourriez-vous nous préciser :

1. Le nombre de dossiers effectivement commandés au cours des trois dernières années, idéalement ventilé par année et par catégorie de prestation.
2. La répartition prévisionnelle entre assistants maternels et assistants familiaux.
3. La proportion moyenne de dossiers nécessitant plusieurs visites.
4. L'articulation envisagée entre le volume estimatif de 500 à 800 dossiers et le plafond annuel de 185 000 € HT.
5. Si les réunions et commissions contractuelles sont intégralement comprises dans le prix forfaitaire par dossier.

Ces informations nous permettront de proposer une organisation adaptée aux exigences du Département, tout en garantissant la qualité et la continuité des prestations.

Nous vous remercions par avance pour ces précisions.

Cordialement,

Natacha Djellal
Gérante – AXEO Services

Répondue le 05/10/2026 à 17:44:58

1. Le nombre de dossiers effectivement commandés au cours des trois dernières années, idéalement ventilé par année et par catégorie de prestation.
Réponse : Le nombre de dossiers commandés est compris entre 500 et 800 par an. Il est variable et dépend du nombre de demande d'agrément (Ass Mat/ Ass Fam), du nombre de renouvellement d'agrément (selon le diplôme des candidats) et du nombre de déménagement/ emménagement dans le département.

2. La répartition prévisionnelle entre assistants maternels et assistants familiaux.
Réponse : Proportionnellement 75% environ concernent des assistants maternels tandis que 25% les assistants familiaux.

3. La proportion moyenne de dossiers nécessitant plusieurs visites.
Réponse : En moyenne, la moitié des dossiers requiert une contre-visite brève de vérification de mise en œuvre des recommandations.

4. L'articulation envisagée entre le volume estimatif de 500 à 800 dossiers et le plafond annuel de 185 000 € HT.
Réponse : Le volume indiqué de 500 à 800 dossiers par an constitue une estimation des besoins du Département, donnée à titre indicatif pour permettre aux candidats d'apprécier l'importance du marché. Il convient de préciser que 800 dossiers correspondent à une fourchette haute estimative et ne constituent en aucun cas un engagement de commande de la part du Département. Conformément au règlement de la consultation, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 185 000 € HT. Les prestations seront commandées en fonction des besoins réels du Département.

5. Si les réunions et commissions contractuelles sont intégralement comprises dans le prix forfaitaire par dossier.
Réponse : La participation aux commissions (1 fois par an) par MSVS (10 au total) et réunions de coordinations avec la PMI sont comprises dans le prix forfaitaire par commande.